



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°24-2017-038

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2017

Sommaire

Préfecture de la Dordogne

24-2017-10-16-002 - Avis CDAC 12 octobre projet Montaigne PERIGUEUX (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Dordogne

24-2017-10-16-002

Avis CDAC 12 octobre projet Montaigne PERIGUEUX

*CDAC Projet Montaigne
PERIGUEUX*

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Pôle des élections et de la réglementation
Dossier suivi par : Mme Chaumont
Tél : 05.53.02.25.31
marie-josee.chaumont@dordogne.gouv.fr

Commission d'aménagement commercial

Demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale
concernant la création du projet commercial de la place Montaigne à PERIGUEUX

AVIS N° 24-2017-10-16-001

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-092-0001 du 2 avril 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PELREG 2017-09-21 du 20 septembre 2017 fixant la composition de la commission d'aménagement commercial de la Dordogne pour l'examen de la présente demande d'avis ;

Vu la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCCV ILOT MONTAIGNE, enregistrée en mairie de Périgueux le 7 août 2017 sous le n° PC 024 322 17 Z 0028, reçue et enregistrée par le secrétariat de la commission le 25 août 2017, pour la création du projet commercial de la place Montaigne à Périgueux ;

Vu le rapport de la direction départementale des territoires du 4 octobre 2017 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 12 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le PLU de Périgueux ; qu'il s'inscrit dans la continuité du centre-ville historique et commerçant de Périgueux et s'intègre dans le projet plus global de réaménagement du boulevard Montaigne mené par la Ville de Périgueux ;

CONSIDÉRANT que le nouvel équipement commercial valorisera l'attractivité de Périgueux et permettra de répondre aux besoins des habitants, contribuant ainsi à un meilleur équilibre entre les commerces de proximité et ceux de la périphérie ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble commercial participera à l'animation de la vie urbaine en proposant une offre nouvelle et complémentaire à celle existante dans le centre-ville, avec notamment la création d'une cellule dédiée à promouvoir le commerce local ; qu'en favorisant par ailleurs l'implantation d'enseignes nationales, il va permettre de limiter l'évasion commerciale vers les pôles de l'agglomération ;

CONSIDÉRANT que son implantation prévue en lieu et place d'un parking aérien et au-dessus d'un parc de stationnement souterrain, sera réalisée sans consommation d'espace supplémentaire ni de nouvelle imperméabilisation des sols ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée vise la certification reconnue BREEAM et qu'elle prend en compte dès sa conception, l'objectif de développement durable en intégrant des systèmes économes en énergie par le biais d'un bail vert imposé aux preneurs ;

CONSIDÉRANT la qualité de l'insertion paysagère et architecturale de cet ensemble commercial dont la réalisation va permettre de requalifier une entrée de ville ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un plan global de déplacement récemment approuvé par la communauté d'agglomération, il est prévu notamment la création d'une ligne Nord-Sud de Bus à Haut Niveau de Services (BHNS) dont le tracé permettra une desserte directe du projet, favorisant ainsi un accès au site par un mode de déplacement alternatif ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L 752-6 du code de commerce ;

En conséquence émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCCV ILOT MONTAIGNE, pour la création du projet commercial de la place Montaigne à PERIGUEUX, pour une surface de vente totale de 6 283 m².

Ont voté favorablement :

- M. Antoine AUDI, maire de Périgueux
- M. Jean-Pierre PASSERIEUX, représentant le président de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux
- Mme Bernadette PAUL, représentant le président du syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord
- Mme Colette LANGLADE, représentant le président du conseil départemental
- M. Benjamin DELRIEUX, représentant le président du conseil régional
- M. Jean-Pierre ROUSSARIE, représentant des intercommunalités au niveau départemental
- Mme Valérie DUPIS, collègue développement durable et aménagement du territoire
- M. Vincent AUGIER, collègue développement durable et aménagement du territoire
- M. Gérard MOREAU, collègue consommation et protection des consommateurs
- M. Claude MAGNARD, collègue consommation et protection des consommateurs

Pour la Préfète,
Présidente de la commission départementale
d'aménagement commercial,
le secrétaire général


Laurent SIMPLICIEN